

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

## DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - rénovation de chaussée - rue de Fontenay fpg

### Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route :

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-2657 en date du 11 juillet 2003, article 10 alinéa 2, relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

**VU** le décret 2006-1099 en date du 31 août 2006 et modifiant le code de la Santé publique, article 1, relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

**VU** l'arrêté n° 2366 en date du 21 juin 2019, règlementant le stationnement des véhicules de police rue de Fontenay au droit des n°s 98-100 ;

**VU** la demande de l'entreprise AXIMUM pour le compte du Département du Val-de-Marne, concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation dans diverses voies afin d'effectuer des travaux de rénovation de la chaussée rue de Fontenay, dans la section allant de l'avenue de Vorges jusqu'à l'avenue du Château

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023062304889D réalisée le 23 juin 2023, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de ces voies ;

#### ARRÊTE

ARTICLE I - Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 2366 en date 21 juin 2019.

ARTICLE II – <u>Du 7 août 2023 à 6h00 au 31 août 2023 à 22h00 le stationnement est interdit et considéré comme gênant rue de Fontenay</u> par section de voie et à l'avancement du chantier

. des deux côtés de la voie dans la section allant de l'avenue de Vorges jusqu'à la rue de Montreuil, sauf les jours de marchés d'approvisionnement. Espaces réservés aux travaux de rénovation de la signalisation horizontale.

. des deux côtés de la voie dans la section allant de la rue de Montreuil jusqu'à la rue Victor-Basch. Espaces réservés aux travaux de rénovation de la signalisation horizontale.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE IV – L'entreprise AXIMUM 19, rue Louis-Thébault - 94370 SUCY en BRIE, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE V** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE VI – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procèsverbaux.

**ARTICLE VII** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial EST du Département du Valde-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié et notifié aux pétitionnaires.

Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
'empêché'
Brigitte GAUVAIN
Adjointe au Maire
chargée du tourisme
et des relations internationales

8.0. B.